

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 22 AVRIL
2024**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et
maire de Saint-Eustache.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier est présent.

Advenant 16 h 00, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2024-091

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU
à l'unanimité ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
22 avril 2024*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Dépôt du procès-verbal de correction du 11 avril 2024 concernant la
résolution 2024-043**
- 4. Dépôt du procès-verbal de correction du 11 avril 2024 relatif au
règlement numéro RCI-2005-01-59 modifiant le règlement RCI-2005-
01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01 de la
MRC de Deux-Montagnes »**
- 5. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 mars
2024**
- 6. Période de questions**
- 7. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) Adhésion au COBAMIL
 - d) Embauche de Benjamin Lavallée – poste de coordonnateur du
service de comptabilité et finances et autorisations diverses
- 8. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-409
Saint-Eustache	Zonage	1675-410
Saint-Eustache	Construction et sécurité incendie	1616-031

Saint-Eustache	Administration des règlements d'urbanisme	1663-041
Saint-Eustache	Assujettir l'émission d'un permis ou d'un certificat à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux	1953-003

- b) Modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – art. 245 et ss.

9. Développement économique

- a) Défi OSEntreprendre – Contribution aux Lauréats
- b) Priorité d'intervention FRR Volet 2 2024-2025
- c) Suivi des dossiers de financement – FIDM-04-2024-002
- d) Fonds Signature Innovation – prolongation du délai

10. Environnement

- a) Nomination d'employés désignés en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales
- b) Barrages de castors et obstructions – cours d'eau Perrier no 6194 – Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- c) Barrage de castors – cours d'eau Perrier no 3950 – Pointe-Calumet

11. Transport

- a) Augmentation de la capacité de l'autoroute 640 entre l'autoroute 13 et Saint-Joseph-du-Lac

12. Habitation

- a) Compétence et pouvoirs municipaux en habitation

13. Divers

14. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-092

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 11 AVRIL 2024 CONCERNANT LA RÉSOLUTION 2024-043

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de correction du 11 avril 2024 concernant la résolution 2024-043 de la séance ordinaire du 26 février 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-093

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 11 AVRIL 2024 RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO RCI-2005-01-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCI-2005-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO RCI-2005-01 DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES »

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de correction du 11 avril 2024 relatif au règlement numéro RCI-2005-01-59 modifiant le règlement RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes ».

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-094

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 25 MARS 2024

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 25 mars 2024 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

Deux citoyens sont présents. Une question est posée concernant l'encadrement régional en lien avec la faisabilité de construire une deuxième résidence sur l'air de droit acquis en zone agricole.

N'ayant plus de question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-095

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 22 avril 2024 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 147 922.60 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2024-096

ADHÉSION À COBAMIL

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion à COBAMIL pour l'année 2024 au coût de 500 \$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-098

EMBAUCHE DE BENJAMIN LAVALLÉE – POSTE DE COORDONNATEUR DU SERVICE DE COMPTABILITÉ ET FINANCES

CONSIDÉRANT QU'UN poste de coordonnateur du service de comptabilité et finances est à pourvoir et qu'il y a lieu de le combler ;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et les entrevues effectuées;

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'embauche de Benjamin Lavallée au poste de coordonnateur du service de comptabilité et finances à la MRC de Deux-Montagnes et confirme les conditions liées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-099

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-409 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-409 modifie le règlement de zonage de façon à

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 1-H-56 de façon à permettre le groupe d'usage « H-04 : Habitation multifamiliale 4 à 6 logements » ainsi que les normes spécifiques associées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-409 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-409.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-100

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-410 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-410 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la section « Pénalités reliées à l'abattage et à l'élagage d'arbres » en y intégrant le tableau 2.2.1.3 « Catégorie d'amende ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-410 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-410.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-101

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1616-031 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE NUMÉRO 1616 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1616-031 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie numéro 1616;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1616-031 modifie le règlement de construction et de sécurité incendie de façon à :

- Modifier les dispositions intitulées « Les fondations » en y ajoutant une exception pour un bâtiment situé dans la zone 3-P-18.
- Modifier les exigences relatives aux systèmes de gicleurs.
- Modifier des dispositions relatives aux contraventions, sanctions et recours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1616-031 modifiant le règlement de construction et de sécurité incendie 1616 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1616-031.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-102

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1663-041 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1663 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-041 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-041 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à l'autorité compétente et fonctionnaires désignés.
- Modification des dispositions relatives aux contraventions et sanctions.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par APPUYÉ par et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1663-041 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme 1663 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-041.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-103

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1953-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1953 VISANT À ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1953-003 modifiant le règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin numéro 1953;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1953-003 modifie le règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin de façon à :

- Assurer la mise à jour annuelle du tarif applicable de la contribution par unité de logement ou par unité de logement équivalente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1953-003 modifiant le règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin numéro 1953 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1953-003.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-104

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ART. 245 ET SS

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 39 (PL39) intitulé « Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives » a été sanctionné le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le PL39 modifie notamment la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'établir les circonstances dans lesquelles un acte pris en vertu de cette loi ou d'une autre loi qui permet de régir l'utilisation du sol ou les constructions peut donner lieu à une indemnité en vertu de l'article 952 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le PL39, il y a l'ajout de l'article 245.1 qui se lit comme suit « *Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions* ».;

CONSIDÉRANT QUE le PL39 prévoit que l'article 6, édictant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, entrera en vigueur le 8 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est anticipé que les avis aux propriétaires de tout immeuble concerné demandés par l'article 245.1 occasionnera une lourdeur administrative et un accroissement des besoins en ressources financières et humaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeuble favorisent la diffusion d'informations et les échanges constructifs tout en évitant de créer de l'anxiété ou de décourager la participation citoyenne en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les conditions associées au PL25 limitent les échanges d'informations entre les MRC et les municipalités relativement aux propriétaires d'immeuble et que ces conditions peuvent accroître la difficulté à répondre aux attentes formulées à l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme projeté entrée en vigueur le 8 juin 2024 en vertu du PL39 soit abrogé ou modifié afin de réduire la lourdeur administrative anticipée par cette attente ainsi que pour tenir compte des ressources disponibles dans les MRC et les municipalités.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mette en place des moyens de communication plus adaptés avec les citoyens contribuant à favoriser la participation citoyenne en milieu municipal.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mette en place des outils permettant d'aider les MRC et les municipalités à mettre en œuvre les nouveaux pouvoirs et les nouvelles obligations prévus par le PL39.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE la présente résolution soit également transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'aux autres MRC et agglomérations du Québec pour fin d'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2024-105

DÉFI OSENTREPRENDRE – CONTRIBUTION AUX LAURÉATS

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) entreprises suivantes du territoire de la MRC sont lauréat de la 26^e édition du défi OSENTreprendre :

Nelz solutions	Elizabeth Paul Arnedo	Pointe-Calumet
Agrotours Hirond'Elles	Brigitte Brunelle	Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Nostra	Eric Sarrazin	Saint-Eustache
Vilicatio	Angélique Marguerite Berthe Diène	Saint-Joseph-du-Lac
Bumati	Valéry Fotso Tala	Saint-Eustache
Astuduguts	Valérie Dussault	Saint-Eustache

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC souligne cet accomplissement en remettant à chacun des lauréats une somme de 250 \$. De plus, une somme de 200 \$ a été remise à Agrotours Hirond'Elles qui a reçu le prix Coup de cœur.

QUE le coordonnateur du service de comptabilité et finances soit autorisé à imputer cette dépense à même le budget du projet OSEntreprendre.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-106

PRIORITÉS D'INTERVENTION FRR VOLET 2 2024-2025

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC conclut avec la MRC de Deux-Montagnes et le MAMH pour la période 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente stipule que le conseil de la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2024-2025, les publier sur son site internet et à titre informatif, les transmettre au MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC reconduise la mise en œuvre des priorités suivantes d'intervention du FRR pour la période 2024-2025 :

QUE la présente résolution soit transmise, à titre informatif, au MAMH et que les priorités d'intervention de la MRC soient publiées sur son site internet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-107

SUIVI DES DOSSIERS DE FINANCEMENT – FIDM-04-2024-002

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur est décisionnel :

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni le 16 avril dernier, à procéder à son analyse et à accepter le dossier :

CONSIDÉRANT QUE le dossier respecte la politique FLI/FLS :

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le service des finances de la MRC à préparer les protocoles et émettre les paiements du dossier (FIDM-04-2024-002).

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-108

FONDS SIGNATURE INNOVATION – PROLONGATION DU DÉLAI

CONSIDÉRANT QUE la Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le Volet 3 du FRR « Projets Signature innovation » s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-232 adoptée par le conseil de la MRC lors de l'assemblée ordinaire du 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'entente sur le projet « Signature Innovation » conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 21 mars 2024 de la ministre des Affaires municipales offrant la possibilité de prolonger le projet « Signature innovation » jusqu'à quatre ans après la date de signature de l'entente pour l'engagement des sommes des projets soutenus et jusqu'à cinq ans pour dépenser les sommes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le délai pour le projet « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets sont en cours de réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise de déposer une demande de prolongation de délai pour le projet « Signature innovation » auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2024-109

NOMINATION D'EMPLOYÉS DÉSIGNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) stipule que « tout employé désigné à cette fin par la municipalité régionale de comté peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice aux droits de la municipalité de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à leur enlèvement »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des employés désignés en vertu des dispositions prévues de la Loi sur les compétences municipales en matière de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC désigne les employés suivants de la MRC à titre d'employés désignés au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) :

- Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier de la MRC;
- Isabelle Jalbert, coordonnatrice en aménagement de la MRC;
- Anne Watelet, conseillère en développement durable de la MRC;
- Kevin Lecavalier, conseiller en aménagement de la MRC.

QUE les employés désignés susmentionnés soient autorisés à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau et à procéder à l'enlèvement des obstructions qui empêchent ou gêne, l'écoulement normal des eaux conformément à la Loi sur les compétences municipales et ce dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE tous les coûts afférents aux travaux d'enlèvement des obstructions peuvent être à la charge de la ou des municipalités concernées conformément au Règlement établissant les modalités de la répartition des quotes-parts pour les municipalités et la MRC no ADM-2020-03 de la MRC ou faire l'objet d'un recouvrement des créances dues par toute personne qui a causé l'obstruction en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1).

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-110

BARRAGES DE CASTORS ET OBSTRUCTIONS – COURS D'EAU PERRIER NO 6194 – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Ville de Saint-Marthe-sur-le-Lac afin de procéder au démantèlement de barrages de castors dans le cours d'eau Perrier no 6194 lesquels nuisent au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac aux abords du cours d'eau Perrier no 6194 sur les lots 5 478 611 et 5 856 535 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite que la MRC assure la gestion des travaux nécessaires à la gestion de la population de castors et à l'enlèvement des ouvrages de retenue réalisés par ces derniers afin de rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la résolution 2024-109 émise par la MRC lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du 22 avril 2024 confirme la nomination des employés désignés en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) en matière de cours d'eau.

QUE le conseil de la MRC autorise les employés désignés de la MRC à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Perrier no 6194 et à procéder au démantèlement des barrages dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la MRC informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et d'enlèvement d'obstructions réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-111

BARRAGE DE CASTORS – COURS D'EAU PERRIER NO 3950 – POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Municipalité de Pointe-Calumet afin de procéder au démantèlement de barrages de castors dans le cours d'eau Perrier no 3950 lesquels nuisent au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la Municipalité de Pointe-Calumet aux abords du cours d'eau Perrier no 3950 sur les lots 2 128 070, 2 680 392, 2 680 404, 2 680 406 et 2 680 407 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-Calumet souhaite que la MRC assure la gestion des travaux nécessaires à la gestion de la population de castors et à l'enlèvement des ouvrages de retenue réalisés par ces derniers afin de rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la résolution 2024-109 émise par la MRC lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du 22 avril 2024 confirme la nomination des employés désignés en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) en matière de cours d'eau.

QUE le conseil de la MRC autorise les employés désignés de la MRC à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Perrier no 3950 et à procéder au démantèlement des barrages dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la MRC informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et d'enlèvement d'obstructions réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la Municipalité de Pointe-Calumet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION 2024-112

AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'AUTOROUTE 640 ENTRE L'AUTOROUTE 13 ET SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur l'autoroute 640 est en augmentation et que des problèmes de congestion routière y sont observés;

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 640 est un axe stratégique pour le développement économique de la région et pour le déplacement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 640 est déjà configurée sous la forme de trois voies jusqu'à l'autoroute 13 et qu'ainsi seule la portion entre l'autoroute 13 et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'est pas complétée (deux voies seulement);

CONSIDÉRANT QUE le développement, le redéveloppement et la requalification du territoire de la MRC sont en cours et que ceux-ci prévoient notamment une augmentation significative de la densité ainsi que le développement d'activités économiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la capacité du réseau de transit est de plus en plus limitée ce qui fait en sorte que cette circulation emprunte le réseau de transport local qui n'est pas configuré pour accueillir ce type de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les demandes répétées adressées aux autorités compétentes pour contribuer à favoriser le déplacement en transport collectif afin d'améliorer les déplacements est-ouest sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il importe de contribuer à améliorer la circulation de transit sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable de reconfigurer l'autoroute 640 entre l'autoroute 13 et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'y ajouter une troisième voie et d'ainsi compléter l'aménagement du réseau.

QUE la présente résolution soit acheminée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ministre responsable de la région des Laurentides et député de Deux-Montagnes, M. Benoit Charette et à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours.

QUE la présente résolution soit acheminée aux sept municipalités composant la MRC de Deux-Montagnes et qu'elles soient invitées à appuyer la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

Aucun sujet n'a été ajouté.

RÉSOLUTION 2024-113

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 16, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Charron
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 22 avril 2024,

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2024-091 à 2024-113 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 22 avril 2024.

Émis le 23 avril 2024 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

COMPTES PAYABLES AU 22 AVRIL 2024	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 22 AVRIL 2024	
Hélène Camirand - Communications graphiques - Cartes d'affaires - Marc St-Pierre	57.49 \$
Imprimerie des Patriotes 2008 Inc. - Cartes d'affaires - Raphaëlle Viau	80.48 \$
École des entrepreneurs du Québec	517.39 \$
Groupe JCL - Annonce d'emploi et VPT	1 185.81 \$
Mallette S.E.N.C.R.L. - Publication VPT	638.30 \$
Voyou Performance - Achat d'un nom de domaine 1 an	28.74 \$
Le Papetier Le Libraire	158.71 \$
Lépine, William - remboursement de dépenses	94.74 \$
Viau, Raphaëlle - remboursement de dépenses	133.38 \$
Richard, Pierre - remboursement de dépenses - Mars	44.82 \$
Remboursement prélèvement en trop PauPME - Balance Précision	570.78 \$
Remboursement prélèvement en trop PauPME - HEBV Performance	1 398.40 \$
Remboursement prélèvement en trop PauPME - Noire et Blanche Inc.	1 426.94 \$
Remboursement prélèvement en trop PauPME - Maître Compacteur Inc.	1 426.94 \$
Remboursement prélèvement en trop PauPME - Clinique d'Ostéopathie Multi-soins Inc.	713.49 \$
École des entrepreneurs du Québec	517.39 \$
Chambre de commerce MRC Deux-Montagnes Diner politique - William Lépine	229.84 \$
Servi-Tek - mars 2024	104.10 \$
Watelet, Anne - remboursement de dépenses	1 234.95 \$
St-Pierre, Marc - remboursement de dépenses	1 052.25 \$
Ordinacoeur RT - Portable - Marc St-Pierre	1 740.72 \$
Visa mars 2024- Soquij, Cyberimpact, Dynacom Poste Canada, divers	1 587.92 \$
Sous-total	14 943.58 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 22 AVRIL 2024	
CARRA - RREM pour mars 2024 et crédit déclaration annuelle	976.82 \$
Ordinacoeur RT - backup-monitoring-téléphonie avril 2024	2 630.08 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	5 810.38 \$
Vidéotron - internet et cellulaires - mars 2024	326.97 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives mars 2024	3 375.60 \$
Sous-total	13 119.85 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 AVRIL 2024	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 5 avril 2024	26 515.05 \$
Déductions à la source du 5 avril 2024	14 970.76 \$
REER - Paies employé(es) du 5 avril 2024	1 460.70 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 5 avril 2024	56.21 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 18 avril 2024	24 174.40 \$
Déductions à la source du 18 avril 2024	14 691.21 \$
REER - Paies employé(es) du 18 avril 2024	7 452.42 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 18 avril 2024	60.05 \$
Sous-total	89 380.80 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 22 AVRIL 2024	117 444.23 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
Barbe Aluminium	28 168.88 \$
Verger Lacroix - Cocktail dinatoire	1 370.04 \$
Hôtel Château Laurier	939.45 \$
Sous-total	30 478.37 \$

147 922.60 \$